

BULLETIN 3^{ème} TRIMESTRE 2025



Le Mégalocéros de Lascaux (Photo Futura)





Annonces

Vends lunette occasion NIKON BATTUE :
Monarch UCC 1.1-4 x 24
Réticule lumineux
Prix 350 euros à débattre
Tel 06 03 04 23 16



Sommaire

- Le mot du Président page 3
- Bulletin d'adhésion page 4
- Vie de l'association page 5
- Pré-inscription BGG page 6
- La chasse au grand gibier dans le GARD page 7
- Thermiques : Nouvelle législation page 14
- Réchauffement climatique et impact sur la forêt page 16

Informations générales

Agenda :

Vendredi 19 décembre à 18h30
rendez vous à la salle de l'HERBOUX
à Calvisson pour la soirée
d'information que le BGG 2026.



ASSOCIATION A BUT NON
LUCRATIF REGIE PAR LOI 1901

Correspondance :
AC3G C/O Mr VAILLE Jean Louis
22 rue Pérégus
30420 CALVISSON

Tél. : 06 03 04 23 16

E-mail : ad30ac3g@gmail.com

Site internet :
www.ancgg.org/ad30

**Le contenu de cette
publication ne peut être
reproduit sans
l'autorisation de l'AC3G.
Les opinions émises
n'engagent que leurs
auteurs.**

**Rejoignez-nous
sur Facebook !**

Le mot du Président

Notre société a beaucoup changé depuis deux décennies. Le développement des grandes cités au détriment des campagnes, l'importance croissante de l'accès à l'information en temps réel, le développement de l'individualisme en lien avec l'anonymat sur les réseaux sociaux, le développement de la culture des loisirs versus la culture du travail, tous ces changements ont très fortement modifié nos valeurs sociétales héritées des générations antérieures. Est-ce un bien ou un mal, difficile à dire, mais en tout état de cause la perception de la chasse, et pour certains sa légitimité, s'en trouve affecté !

L'acte de chasse est lié par sa finalité à l'acte de mort. Or dans notre société actuelle, la perception de la mort n'est plus liée à une logique naturelle ou accidentelle inéluctable, elle est perçue comme la conséquence d'un échec. De ce fait cette notion doit être travestie afin que ce sentiment d'échec soit gommé ou mieux encore ignoré. Prenons l'exemple d'une boucherie et du super marché. Le boucher aura à cœur de présenter ses produits et de les travailler avec passion devant ses clients, alors qu'au super marché le même produit sera présenté dans un conditionnement standardisé qui a pour finalité bien évidemment d'assurer le maintien de la sécurité alimentaire mais également de supprimer tout rappel à ses origines. En effet dans les mêmes barquettes vous pourrez trouver du poisson, des légumes, de la charcuterie, des plats préparés, tout ceci est présenté dans une uniformité dont l'une des conséquences est de détacher le produit transformé de ses origines. On n'achète plus un produit, mais une barquette de... J'ai été il y a peu de temps, confronté à cette perception, alors que je discutais avec un collègue d'une partie de chasse, une tierce personne est intervenue en me reprochant la mise à mort d'un animal. Je lui ai argumenté que cette mise à mort était nécessaire et que de surcroît je consommai sa viande, ce n'était donc pas un acte gratuit. Elle m'a rétorqué que c'étaient des pratiques d'un autre âge, car maintenant on avait tout ce qu'il fallait au supermarché et que pour se nourrir la chasse était inutile !

Alors le chasseur comment doit-il réagir face à cette nouvelle perception de notre passion. Pour commencer je recommanderai de ne pas se positionner comme régulateur d'une espèce. En effet la régulation n'est pas de la chasse, si la finalité est en partie identique avec la mort de l'animal, les motivations sont totalement différentes. Un chasseur peut exercer sa passion dans un but de régulation nécessaire, mais sa passion de quête du gibier va bien au-delà. Notre passion de la chasse est un héritage lointain de nos ancêtres, et un acquis qui a fait de nous ce que nous sommes. L'homme a toujours été un prédateur, et il le sera toujours, n'en déplaise à nos détracteurs, il n'y a qu'à voir le comportement excessif de certains de nos congénères. Paradoxalement la société est prête à leurs pardonner leurs excès, alors que nous chasseurs sommes mis au pilori. Personnellement j'assume ce rôle de prédateur avec raison, fierté et passion car cela me renvoi à mes limites face à la ruse, la perception et l'intuition de l'animal. Il appartient à chacun de l'exprimer avec ses mots et sa sensibilité, mais toujours dans un formalisme non agressif. Ce qui nous importe ce n'est pas d'être compris, mais accepté et respecté au même titre que les autres passionnés.



DEMANDE D'ADHESION A L'AC3G

Document à retourner :

- Par courrier : C/O AMORY Herve- 13 rue des châtaigniers 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES
- Par mail scanné : herve.amory@gmail.com

Je soussigné,

NOM (en majuscule) :

Prénom :

Demande mon admission comme membre actif et souscrit sans réserves à la charte des chasseurs de Grand Gibier, ainsi qu'au règlement intérieur de l'association dont j'ai pris connaissance (ces documents sont accessibles sur le site de l'association)

Date :

Signature :

Adhésion annuelle (joindre un chèque à l'ordre de l'AC3G)

- Montant de l'adhésion standard : 26 euros
- Montant de l'adhésion pour les candidats au BGG pour la 1^{ère} fois : 15 euros
- Abonnement facultatif à la revue « GRANDE FAUNE » : 35 euros

IL EST AUSSI POSSIBLE DE REALISER SON ADHESION EN LIGNE SUR LE SITE

www.ancgg.org/AD30

L'adhésion ne sera considérée comme définitive qu'après agrément du Conseil d'Administration de l'association



VIE DE L'ASSOCIATION

Confirmation de notre rupture avec la FDC 30

Je vous en avais parlé lors du dernier bulletin de l'association, c'est confirmé j'ai reçu le courrier me spécifiant que le conseil d'administration n'avait pas validé notre demande de subvention, et que de plus les locaux de l'école de chasse ne serait plus accessibles pour l'association. Les motifs invoqués seraient des discours déplacés sur fond d'utilisation des chevrotines dans le Gard. Dont acte !

En ce qui me concerne mon opinion sur le sujet ne changera pas et je ne vous cache pas que j'attends avec impatience le bilan de la saison 2025/2026.

Cet été nous a permis de mettre en place un fonctionnement différent permettant d'assurer cependant le bon déroulement du BGG 2026. Pour commencer le BGG 2026 se déroulera en 2 étapes : l'examen pratique début mai au stand de tir du domaine de la Forêt à Belvezet, et l'examen théorique le dimanche 9 juin à Calvisson à la salle de l'HERBOUX. Ainsi toutes les formations théoriques auront lieu à Calvisson, la mairie nous mettant une salle à disposition le dimanche matin, et les formations tirs pour les adhérents auront lieu au domaine de la Forêt.

Le Loto une source de revenu indispensable pour notre association.

Comme l'année passée, nous allons devoir nous organiser pour récupérer quelques subsides avec l'organisation de lotos. Plusieurs solutions s'offrent à nous mais nous aurons besoin de votre participation pour pouvoir assurer le travail de vente des cartons et du rangement de la salle. Nous avons l'opportunité de pouvoir louer le nom de l'association pour une semaine, ce qui permettra de faire rentrer un peu d'argent dans les caisses, mais cela impose la présence d'adhérents pour le nettoyage de la salle. Je reviendrai vers vous prochainement sur les obligations pour participer.

Un projet de polo au logo de notre association.

Le bureau envisage de proposer aux adhérents qui le désirent la mise en vente d'un polo ou d'un tee shirt au logo de l'association. Le logo serait brodé sur le côté gauche. Pour que l'opération soit réalisable il est nécessaire que nous fassions fabriquer au minimum 15 pièces. Pour cela un engagement ferme avec règlement sera demandé avant mise en œuvre de la fabrication. Vous serez donc contacté par mail courant le dernier trimestre afin de vous positionner précisément sur le projet. Ce projet pourrait également s'appliquer à une casquette orange dans la mesure où cela intéresse les adhérents.

Le salon SUD TRADITION 2026.

L'information est tombée dernièrement, le salon se déroulera cette année dans les Bouches du Rhône. Notre association ne participera pas à l'événement car premièrement l'AD13 représente l'ANCGG dans son département et il serait mal venu de nous imposer, et deuxièmement la distance ne nous permet pas de pouvoir mettre en œuvre la logistique nécessaire. Pour autant nous pouvons organiser un covoiturage pour se rendre sur le salon, nous en reparlerons en temps utile.

Référents tir

Cet été deux adhérents ont suivi la formation tir sur cible fixe et mobile, ce qui porte à 4 personnes le nombre des formateurs. Les deux nouveaux formés sont Philippe Lagier et André Lancry. N'hésitez pas à les contacter pour mettre en place une formation pour les chasseurs de vos équipes.



BULLETIN DE PRE-INSCRIPTION AU BGG

Document à retourner :

- Par mail scanné : herve.amory@gmail.com; 30420jlvaille@gmail.com

NOM (en majuscule), Prénom :

Date de naissance : :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

Profession :

Etes-vous titulaire du permis de chasser ?

OUI : Depuis quand : NON : Désirez-vous le passer :

Passez vous le Brevet Grand Gibier pour la première fois ? OUI NON

Option(s) choisie(s) : TIR ARC VENERIE

Activités cynégétiques particulières :

ONF ONCFS Garde particulier agréé

Technicien FDC Administrateur FDC Lieutenant Louvèterie

Conducteur de chien de sang agréé :



LA CHASSE AU GRAND GIBIER DANS LE GARD

I – Particularités du département

1) Le territoire



Le département d'une superficie de 5853 km², se compose de 350 communes et accueille 764000 habitants (avec les variations estivales en plus).

Le département est situé sur le pourtour méditerranéen, il a la particularité de regrouper une grande diversité de biotopes : milieux forestiers et semi-naturels (52%), milieux agricoles (37%) et milieux aquatique (3%). Les zones urbanisées représentant 8% du territoire.



Dans la partie sud on trouve un milieu marécageux avec la petite Camargue et ses grandes plaines agricoles et viticoles, c'est le bas pays constitué par la plaine rhodanienne, et la plaine littorale. L'implantation de l'élevage y est importante avec les taureaux et les chevaux. Le sanglier trouve dans ce milieu abris et nourriture.

Au centre on rencontre la zone de garrigues et la zone des Costières sur le sud-ouest. Le biotope est composé de chênes verts, de cades, quelques résineux et les cystes... donnant une végétation très dense plutôt basse. D'un point de vue culture on observe une disparition progressive de la vigne au profit du maraichage, légumineuses, céréales, fruitiers... Là aussi le sanglier s'épanouit pleinement tout comme le chevreuil.





Enfin dans le nord-ouest du département nous trouvons la zone cévenole sur les contreforts de l'Aigoual et du mont Lozère où prédomine un biotope de type moyenne montagne. La végétation est composée de feuillus (hêtres, châtaigniers...) et résineux avec des essences très variées puisque cette forêt de plus de 15000 hectares a été replantée à la fin du 19^{ème} siècle début 20^{ème} siècle. Cette forêt culmine à 1567 mètres et se situe sur la ligne de partage des eaux entre méditerranée et atlantique. Le pastoralisme est omniprésent ainsi que les cultures fourragères, sans oublier les oliveraies, châtaigniers, oignons... Dans cette partie du département nous observons la plus grande diversité de grand gibier avec cerfs, chevreuils, mouflons et bien évidemment sangliers.



2) Le parc national de Cévennes

Créé en 1970, il couvre la région naturelle des Cévennes et s'étend sur 3 départements Lozère, Gard et Ardèche.

Il présente plusieurs particularités qui le distingue des autres parcs nationaux, en effet il est le seul à être situé en moyenne montagne, et l'un des seuls parc habité et exploité par des résidents permanents.

Son cœur est classé comme aire protégée par la Commission mondiale des aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature.

Le parc est également reconnu réserve de biosphère par l'UNESCO depuis 1985.

Le parc national, qui s'étend sur 3 départements : Gard, Lozère et Ardèche, couvre 93500 hectares et regroupe 152 communes avec une population permanente de 71000 personnes essentiellement exploitants agricoles. Le parc se subdivise en deux zones : la zone cœur et l'aire optimale d'adhésion.

Le parc national s'étend à l'ouest sur les Grands Causses, vastes plateaux calcaires, à l'est sur les vallées cévenoles schisteuses, au nord sur le granitique. Les étages de végétation s'étalent de l'étage méso-méditerranéen sur toutes les gorges sud-ouest, jusqu'à l'étage subalpin au mont Lozère.



L'observatoire Station météo du Mont Aigoual

La chasse dans le parc

Autre caractéristique du parc national des Cévennes qui le différenciant des autres parcs nationaux, la pratique de la chasse y est maintenue y compris dans le cœur du parc, avec cependant une réglementation différente du droit général de la chasse en France.

En 2010, la loi Grenelle II (Article 143) a complété l'article 31 de la loi de 2006 sur les parcs en précisant que les personnes ayant autorisation de chasser dans le parc « *doivent en outre adhérer à l'association cynégétique prévue par le décret de création, à l'exception des personnes autorisées à chasser sur un territoire de chasse aménagé prévu par le même décret ; le statut et le règlement intérieur de l'association cynégétique sont approuvés par l'établissement public du parc national des Cévennes* ».

On y trouve une population de cervidés bien établie, une population de sanglier omniprésente, ainsi que du mouflon et un projet de réintroduction du chamois est en cours dans les gorges du Trévezel et de la Dourbie.

Agriculture et pastoralisme

Une des priorités de l'établissement du parc national, est de favoriser une agriculture qui soit à la fois dynamique, productive, respectueuse de l'environnement et gestionnaire des paysages et de la biodiversité.

L'agropastoralisme est la principale garantie de la conservation et de l'entretien des paysages remarquables, inscrits au patrimoine mondial de l'humanité, et de la biodiversité exceptionnelle (50 % du patrimoine faune/flore français) du Parc national des Cévennes, issue d'un équilibre subtil entre milieux forestiers et milieux ouverts. Ainsi l'agro-écologie et l'agriculture biologique sont favorisées.

II - Organisation de la chasse dans le département

1) Evolution du nombre de chasseurs

Pour la saison 2023/2024, le nombre de chasseurs dans le département était de 13195 chasseurs. Lors de la saison 2018/2019, il était de 15710 soit une diminution en 6



ans de 2515 chasseurs soit 16%. Cette diminution s'inscrit dans la situation nationale actuelle.

Afin d'essayer de palier la baisse du nombre de chasseurs, la fédération des chasseurs du Gard a mis en œuvre plusieurs actions promotionnelles :

- En faveur des nouveaux chasseurs : prix préférentiel lors de la première prise du permis.
- En faveur des jeunes chasseurs (16 ans) résidant dans le département : pour 1 euros : inscription au permis, validation nationale pour la saison en cours, et carte de chasse annuelle dans une société au choix.
- Une action départementale de parrainage pour sensibiliser les chasseurs ne prenant plus le permis de chasse.
- Un « pack famille » avec une aide financière.

Les causes de cessations de l'activité cynégétiques sont multiples, mais les 2 principales sont : raison médicale et physique 29% et causes cynégétiques 24%.

Dans le cadre d'une enquête sur les facteurs qui favoriseraient le retour des adhérents, il ressort que le retour du petit gibier représente 40% et la diminution du coût du permis 31%.

2) La gestion de la chasse dans le département

La gestion de la chasse est assurée par les unités de gestion (UG) qui sont des entités géographiques qui regroupent plusieurs territoires de chasse afin de mettre en œuvre des mesures de gestion cohérentes. On distingue ainsi 30 UG grand gibier et 19 UG petit gibier. Les comités de gestion s'appliquent dans le cadre de la gestion des plans de chasse cervidés et mouflons. Cette gestion est organisée à l'échelle de 5 massifs.

La présence d'ACCA et d'AICA est anecdotique, mais un GIC cerf est en cours d'élaboration dans le nord du département.

3) Les modes de chasse au grand gibier.

Le mode principal de chasse est la chasse collective, sauf pour les espèces uniquement chassables en chasse individuelle (mouflon). La battue s'organise avec des chiens courants sur une poussée en ligne. Les battues peignées, les poussées silencieuses, ou la traque affut ne sont pas pratiquées dans le département.

L'affut est pratiqué essentiellement en tir de régulation sur le sanglier, au printemps et pendant l'été

Les cervidés sont essentiellement chassés en chasse collective, même si quelques tirs d'approches sont parfois réalisés sur le chevreuil, mais ce mode de chasse est actuellement peu représenté dans le département. On observe cependant une augmentation des demandes de tir d'été sur le chevreuil ce qui laisse présager d'un développement futur de ce mode de chasse. A noter que dans la zone parc le tir d'approche au cervidé est mise en œuvre.

III) GESTION DU GRAND GIBIER



1) Le sanglier

Espèce nettement majoritaire dans l'ensemble du département. Avec un prélèvement annuel de l'ordre de 28800 animaux, pour 24053 battues le taux moyen de prélèvement est stable (1.2 par battue).

Au cours de la dernière saison cynégétique, il a été prélevé 15184 males pour un poids moyen de 50 Kg, et 13669 femelles pour un poids moyen de 44 Kg. Malgré cette surabondance quelques beaux spécimens sont prélevés chaque année.



Le niveau cynégétique sur le sanglier est évalué au niveau de l'UG. Il existe 3 niveaux : Population faible : niveau 0

Population assurant un maintien de l'équilibre : niveau 1

Etat de surpopulation : niveau 2

L'ensemble du département est donc classé en niveau 2

Les tirs d'affuts et d'approche constituent une mesure de gestion obligatoire dès lors qu'une UG est classée en niveau 2. Ainsi il a été prélevé en 2024 1043 sanglier en tir d'affut avec 1/3 de femelles et 2/3 de males.

2) Cerf et biches

La gestion des plans de chasse s'organise à l'échelle des unités de gestion sur la base d'un comptage aux brames, et de comptages nocturnes (IKAN).

En 2023/2024 les attributions étaient les suivantes :

Zone cœur du parc national : 267 bracelets

Reste du département : 206 bracelets

Soit un total de 473 bracelets pour 45 détenteurs d'un plan de chasse. Le taux de réalisation cette année a été de 69.6%, en baisse de 6% comparativement aux 3 ans précédentes.





Dans la zone d'adhésion au parc 2 catégories de bracelets : CEM cerf male de 1 an et plus et CEFJ biche ou jeune. Les prélèvements restent équilibrés en part de sexe. Dans la zone cœur du parc 2 nouvelles catégories ont été ajoutées CEFFD cerf femelle ou faon ou daguet et CEFF femelle ou jeune et CEM cerf male adulte de plus de 1 an.

3) Le chevreuil

Le taux de réalisation du plan chevreuil est stable depuis 4 ans et représente 91% des 3726 attributions (pour 462 détenteurs de droit de chasse) avec une variation allant de 88% à 95% dans les 5 massifs de gestion. Le sexe ratio déterminé sur la base des prélèvements est équilibré avec 1.1 male/femelle. L'âge-ratio a mis en évidence une proportion de jeunes de l'ordre de 33% ce qui semble attester de conditions de reproductions moyenne de 0.5 jeune/adulte.

A noter qu'il existe une importante population de chevreuil sur le golf de Nîmes dont la gestion est assurée exclusivement par les archers, ce qui permet d'obtenir des trophées de qualités.



4) Le mouflon méditerranéen.

Moins présent dans le département et étant très localisé, il tend cependant à recoloniser certains territoires périphériques autour de la commune de Valleraugue qui héberge actuellement l'essentiel de l'effectif. A partir des comptages couplés à des IPA la population estimée est de 300 individus. Un plan de chasse de 52 individus a été fixé pour la saison 2023/2024 avec une réalisation à 85%. Il existe différents bracelets, en zone parc : MOF mouflon adulte femelle, MOIJ mouflon indéterminé jeune (de l'année), et MOM1 mouflon male de moins de 6 ans et la catégorie MOM mouflon male adulte. En zone périphérie s'ajoute la catégorie MOM2 mouflon adulte de 6 ans et plus.



A noter que cette espèce est exclusivement chassable à l'approche.



D'autre part l'arrivée du loup sur le territoire va nécessiter une surveillance renforcée de l'évolution de la population dans les années à venir.

5) Le daim

Un certain nombre d'animaux c'étant échappés d'un enclos dans le secteur du Mont Bouquet, il existe un plan de chasse depuis 2018 avec un nombre d'attribution qui comprenait 40 bracelets avec une réalisation du plan de chasse de 55%. Les tirs s'effectuant principalement en battue.

En conclusion nous pouvons dire que notre département est riche en diversité de grand gibier mais que la diversité des modes de chasse est dominée par la battue, chasse populaire par excellence. Les chiens employés sont nombreux ariègeois, saintongeais, griffons... ce sont préférentiellement des chiens bien gorgés de longue queue et de taille moyenne. Comme beaucoup d'autres régions l'arrivée du loup est susceptible de modifier notablement le paysage actuel.

IV) AC3G et FDC30

Notre association a fêté ces 25 ans d'existence cette année et continue à réaliser presque chaque année un Brevet Grand Gibier. Ceci étant elle souffre d'un nombre d'adhérents très réduits, une trentaine environ, ce qui limite considérablement ses capacités d'actions. Pour autant nous participons à tous les salons en lien avec la chasse dans le département. En dehors du BGG notre axe de travail porte sur le perfectionnement au tir par le biais de formations ouvertes à tous soit sur sanglier courant soit en tir virtuel avec le GAIM.

Notre relation avec la fédération départementale du Gard est excellente. Celle-ci nous permet d'utiliser l'école de chasse pour les formations et l'examen du BGG mais nous sommes également consultés dans le cadre de décisions touchant à la gestion du grand gibier dans le département (SDCG par exemple). D'autre part cet article a pu être réalisé grâce à la mise à disposition du tableau de bord 2023/2024, qu'elle en soit ici remerciée.

Les appareils à vision thermique désormais autorisés à la chasse !



Les appareils à vision thermique désormais autorisés à la chasse !

Le **30 juillet 2025**, un arrêté ministériel a officiellement modifié l'arrêté du 1er août 1986, encadrant les procédés de chasse en France ([Légifrance](#)).

1. Appareils à vision thermique

- L'arrêté ajoute une disposition à l'article 7 : les [appareils monoculaires ou binoculaires thermiques](#) sont désormais autorisés, **à condition d'être utilisés à la main**.
- **Sont exclus** les dispositifs **main libres fixés sur une arme**, comme les lunettes thermiques montées ou les modules de type clip-on.
- En pratique : ces outils sont autorisés pour **observer ou contrôler après le tir**, mais **interdits dès lors qu'ils peuvent être utilisés montés sur une arme**.

2. Caméras fixées sous le canon (type [Shotkam](#))

- Une **dérogation** est prévue pour des caméras automatiques de **moins de 15 cm** fixées sous le canon, activées par la détonation ([Légifrance](#)).
- L'objectif : faciliter la **vérification post-tir**, notamment avant une recherche au sang, tout en encadrant strictement l'usage de ces dispositifs.

Pourquoi ce changement ?

Le CNCFS (Conseil national de la chasse et faune sauvage) s'était exprimé en juillet 2025 pour clarifier l'usage des appareils thermiques, qui jusqu'alors faisaient l'objet d'interprétations divergentes entre observation et chasse en action. Cette publication légifère pour lever les ambiguïtés, tout en maintenant une frontière nette entre assurance de sécurité et contrôle d'efficacité cynégétique.

Ce qu'il faut retenir

Équipement	Autorisé ?	Conditions principales
Monoculaires / binoculaires thermiques	Oui, s'ils sont tenus à la main	Usage uniquement d'observation ou de contrôle, hors tir
Lunettes thermiques / modules clip-on	Non	Fixation sur arme interdite



Équipement	Autorisé ?	Conditions principales
Caméras type Shotkam (≤ 15 cm)	Oui, par dérogation	Activation automatique par la détonation, montées sous le canon

Quelques points d'attention

1. L'usage des lunettes thermiques **montées sur l'arme reste interdit**, même si elles nécessitent deux mains pour être utilisées.
2. La réglementation précise **15 cm maximum pour la longueur de la caméra**, et **activation uniquement déclenchée par le tir**.
3. L'intention est claire : préserver la sécurité tout en modernisant les moyens d'observation ou d'audit du tir.

Conclusion

L'arrêté du **30 juillet 2025** représente une évolution majeure dans l'encadrement des technologies de chasse en France.

Il autorise de façon encadrée certains usages des appareils thermiques à la main, tout en ouvrant, sous conditions strictes, la possibilité **d'installer une caméra sous le canon**.

Ce texte vise à concilier modernisation des pratiques cynégétiques et préservation d'un cadre réglementaire sécuritaire.

Ce texte publié dans la revue « Chasse Passion : article Nicolas Liégeois 4 août 2025 », a le mérite de clarifier de façon précise ce qui est faisable ou pas. Certes, tous les chasseurs de grand gibier n'ont pas le même positionnement sur le sujet, chaque avis est recevable et il appartiendra à chacun de décider de ce qu'il fera.

Mais je voudrai revenir sur la nécessité d'un tel texte, face à la vente (autorisée) en grande quantité des monoculaires ou binoculaires thermiques et face à l'appréciation de leurs utilisations faite par l'OFB sur la base de textes règlementaires non adaptés à l'évolution de la technologie.

Car en fait il s'agit bien de cela, au cours des siècles la technologie appliquée à la chasse n'a cessé d'évoluer, et il en est de même aujourd'hui. Les moyens mis à disposition changent et il est légitime que la réglementation évolue en fonction de la technicité et des besoins. La manière de chasser elle aussi évolue de plus en plus, le temps consacré à notre passion se réduit, notamment pour ceux qui exercent une activité, et par contre coup, l'efficacité dans les sorties à l'approche se fait de plus en plus pressante. Les moyens de repérage du gibier potentiel sont donc un atout majeur. Cela dit, repérage ne veut pas nécessairement dire prélèvement systématique, encore faut-il approcher pour assurer un tir efficace.

Ce type « d'outil » est particulièrement intéressant pour l'approche en montagne où il permet de sélectionner préalablement, les zones à explorer, mais également dans la recherche immédiate d'un gibier blessé.

Les opposants à ce matériel argumenteront, avec raison, qu'il peut être détourné et permettre une utilisation moins éthique, que celle initialement attribuée. C'est un fait mais dans ce cas, qui est en cause le matériel et sa fonction prévue ou l'utilisateur ? Les braconniers et les « viandards » ont toujours existé !

Il appartient à chacun de se positionner et d'utiliser si besoin ce matériel avec raison, et in fine l'utilisation possible ne veut pas dire obligatoire ! Rien n'empêche un président de société de chasse de proscrire l'utilisation de ce matériel sur son territoire.

Dépérissement des forêts : 3 essences menacées

Refuge d'une très riche biodiversité, les forêts nous protègent depuis toujours notamment contre les risques naturels et aussi en captant le carbone dans l'atmosphère. Aujourd'hui, cet équilibre est très largement remis en cause en raison de l'accélération du réchauffement climatique : sécheresses, canicules, attaques de parasites, maladies... Ces dernières années, la mortalité des peuplements forestiers est en hausse, l'état de santé des forêts se dégrade et désormais, tout le territoire hexagonal est concerné.

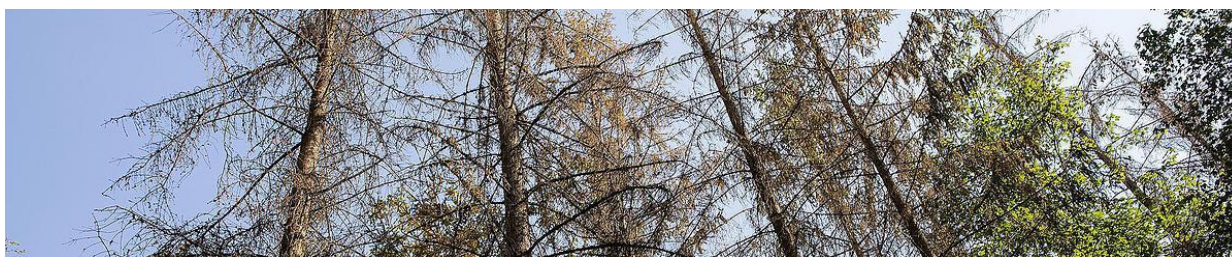
La forêt française en état de dépérissement

S'étendant sur une surface totale de 17,3 millions d'hectares, la forêt française a encore gagné en 2023 quelques 85 000 hectares. Ces données sont encourageantes mais malgré tout, les forestiers sont inquiets. D'autres statistiques établissent en effet qu'en 10 ans, **le taux de mortalité des arbres a augmenté de 80%**. Une réalité qu'ils observent chaque jour sur le terrain.

Le Département santé des forêts (DSF au ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire) estime que **670 000 hectares sont actuellement dépérissant**, ce qui équivaut à **5% de la forêt française**. En précisant néanmoins « qu'une forêt dépérissante n'est pas une forêt morte. C'est une forêt dans laquelle une proportion significative d'arbres présente un faciès dégradé. Cette notion recouvre en réalité différents stades de dégradation », explique Milène Gentils, cheffe du Département santé des forêts.

Le Memento de l'IGN, paru en fin d'année 2023, rappelle que la surface de ces 670 000 hectares dépérissant « équivaut à celle incendiée au cours des trente-cinq dernières années ». C'est aussi soixante-six fois la superficie de la ville de Paris. En forêt publique, c'est **plus de 300 000 hectares qui sont dépérissant**.

Le bulletin sanitaire produit par l'ONF au mois d'octobre 2023 atteste, dans toute la France, une hausse du taux de produits accidentels soit, dans le langage forestier, le taux de bois récoltés de façon imprévue en raison d'une crise sanitaire. Cette augmentation est due notamment au très mauvais état sanitaire des résineux.



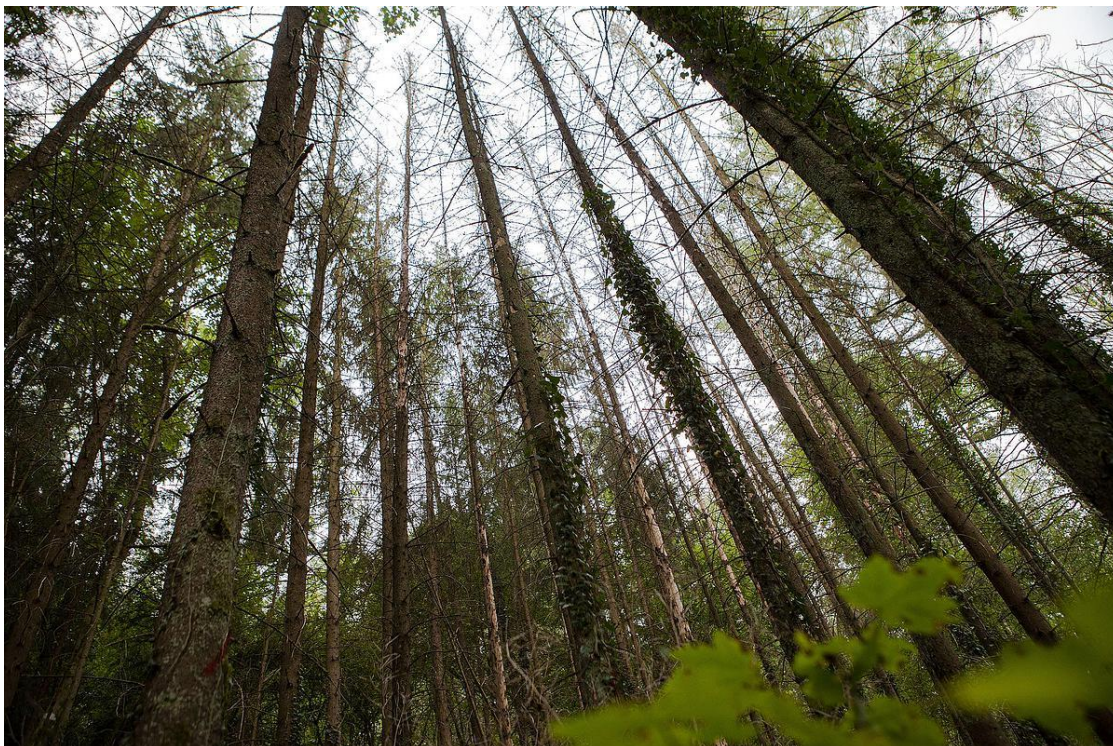
©Manon Genin / ONF

3 essences désignées comme fortement menacées

Pour l'année 2023, trois essences d'arbres ont été identifiées comme présentant le plus de mortalité : l'épicéa, le châtaignier et le frêne.

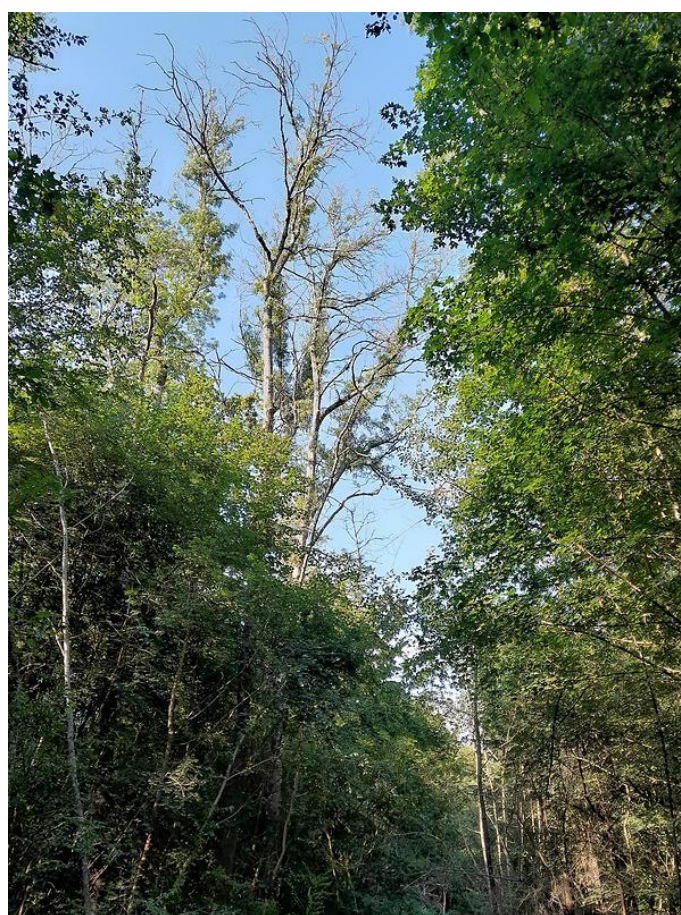
90 000 hectares de forêts composées d'**épicéas** ont subi les attaques du scolyte, provoquant une crise sanitaire de très grande ampleur aux conséquences économiques très lourdes. Cette crise, principalement concentrée au cours des dernières années dans le Grand Est et en Bourgogne-Franche-Comté, frappe encore aujourd'hui et de plein fouet la région Auvergne-Rhône-Alpes et le département du Jura.

Cet automne, les forestiers s'alarmaient dans plusieurs de ces zones de températures beaucoup trop hautes pour la saison, ce qui crée des conditions parfaitement favorables au développement des scolytes.



Epicéas scolytés. - ©Manon Genin / ONF

Le département de Haute-Savoie envoie actuellement des signaux d'alerte très forts quant à cette épidémie qui semble désormais concerner aussi les **épicéas d'altitude**. Les projections annonçaient que le scolyte en resterait peut-être aux pessières de plaine, mais il a visiblement pris de la hauteur.



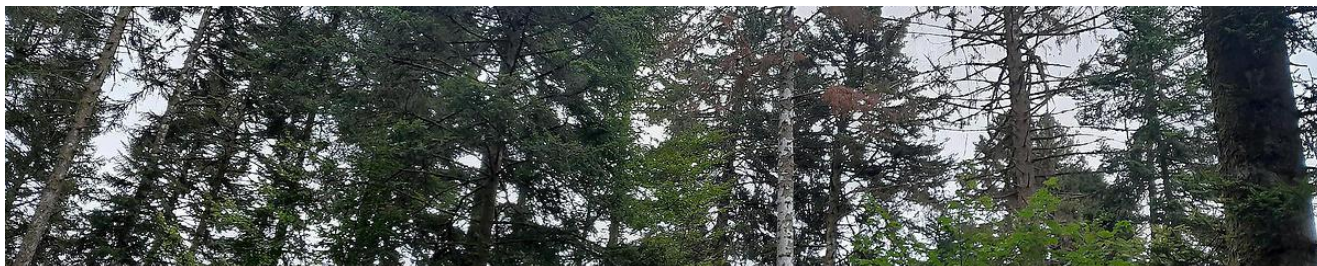
Chalarose du frêne - ©Jonathan Capelier / ONF



Dans son rapport annuel, l'IGN indique que le **châtaignier**, qui représente 1% de la surface forestière publique, possède un triste taux de mortalité avec 1.5 millions de mètres cubes par an.

Le **frêne**, qui représente 4% de la surface forestière publique, est également très touché par cette hausse de sa mortalité puisqu'il atteint les 1,2 millions de mètres cubes par an. Son dépérissement en raison de la [maladie de la chalarose](#) concerne désormais tout le territoire hexagonal.

Les autres essences forestières touchées par les dépérissements



©Jonathan Capelier / ONF

Les résineux vont mal également : les **sapins** sont désormais ravagés par des insectes colonisateurs qui bloquent leurs systèmes vasculaires, empêchant la sève de circuler et l'arbre de se défendre. Jusqu'à maintenant, le scolyte du sapin a semblé moins agressif que celui de l'épicéa, mais il est un facteur d'inquiétude chez les forestiers qui ont récemment déclaré officiellement une situation de crise sanitaire pour cette espèce dans le Grand Est, en Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'en Auvergne-Rhône-Alpes. Le Département santé des forêts indique que **lorsque le sapin affiche ce rougissement, son dépérissement est alors irréversible.**

A ces attaques s'ajoutent les [sécheresses](#) successives qui éprouvent très fortement cette essence.



Fragilisés par la sécheresse, les sapins sont très sensibles aux attaques des scolytes. - ©Elodie De Vreyer / ONF



Les forestiers, étudiant la trajectoire de mortalité du sapin, indiquent une grande préoccupation concernant le pic à venir.

Le risque aujourd'hui, c'est que la [régénération naturelle](#) ne puisse se faire dans les sapinières touchées, à cause de fructifications manquées.

Les feuillus rencontrent les mêmes problèmes. Majoritaires dans les forêts publiques puisqu'ils représentent 58% des essences (42% pour les résineux), ils n'échappent pas à la crise.

Les **hêtres**, qui représentent 18% des essences présentes en forêt publique (soit 1,4 millions d'hectares) **supportent très difficilement les sécheresses successives**. Le pic le plus fort de mortalité s'est observé en 2021 et en début d'année 2022 en Auvergne-Rhône-Alpes et dans le Grand Est. Dans cette région où il est l'une des deux essences feuillues principales avec le chêne, les forestiers sont pessimistes quant à son avenir.

Dans les Hauts-de-France, il y a aussi eu de lourds dépérissements sur cette espèce qui font craindre qu'on ne puisse plus compter sur elle comme essence principale, jusqu'à ce qu'elle ne se soit adaptée génétiquement aux grands changements climatiques actuels.

Précisons néanmoins qu'on trouvera toujours le hêtre en montagne, dans les collines ainsi que dans tous les endroits capables de lui fournir suffisamment d'eau.



Le dépérissement d'un hêtre dans la forêt communale de Saint-Maurice sur Mortagne - ©Bénédicte George / ONF

Les **chênaies**, qui couvrent 3,8 millions d'hectares de la surface forestière française, sont-elles aussi fortement éprouvées par les températures extrêmes. Elles connaissent une forte diminution de leur masse foliaire, ce qui impacte directement leur capacité d'effectuer la photosynthèse, de mener à bien leur fructification ainsi que leur captation de carbone.



Dépérissement d'un chêne causé par les sécheresses estivales prolongées des ces derniers années, sur une parcelle peuplée de vieux sapins et de chênes en forêt domaniale de Bouconne. - ©Giada Connestari / Imagéo / ONF

De plus, des températures aussi hautes favorisent les invasions biologiques (champignons et insectes). Aujourd'hui, trois insectes menacent tout particulièrement le chêne en s'attaquant à leurs feuilles, leurs rameaux et leurs racines, accélérant son dépérissement : **le bombyx disparate, l'orcheste et les agriles**. Au niveau du chêne, on connaissait aussi la chenille processionnaire, à l'origine de grands dégâts ; aujourd'hui, parmi d'autres bio-agresseurs, c'est *Corythucha arcuata* qu'il va falloir surveiller de très près. Cet insecte est arrivé en Europe en 2017 via des grumes importées des Etats-Unis. Il ne mesure que quelques millimètres, mais il a déjà commencé à infester les chênaies du sud-ouest de la France et monte actuellement vers le nord de la France. Les forestiers ont aussi signalé sa présence en forêt d'Orléans ainsi qu'en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le **tigre du chêne** ne tue pas directement les arbres, mais en s'attaquant chaque année un peu plus à leurs feuillages, il freine la photosynthèse et empêche les glands de mener à bien leur fructification. En tombant au sol, ils ne sont donc pas suffisamment matures, ne pourront jamais germer ni assurer la régénération naturelle des chênes.

Deux champignons fragilisent également les chênaies : **l'oïdium et la collybie à pied en fuseau**. Le premier provoque une chute prématurée des feuilles du chêne, entravant sa photosynthèse. Le second s'attaque plus particulièrement aux racines de l'arbre, ce qui rend sa recherche en eau, déjà difficile en raison des sécheresses, encore plus compliquée.



©Antoine Peultier / ONF

Répartition des dépérissements

Le Grand Est, la Bourgogne-Franche-Comté et l'Auvergne-Rhône-Alpes sont les régions les plus touchées par les dépérissements.

A l'échelle départementale, les zones en état de très grande crise sanitaire sont le Jura et l'Ain où cela concerne le sapin et l'épicéa. En Haute-Savoie, les dépérissements commencent également à inquiéter fortement les forestiers sur le terrain.

Le sud de la France souffre depuis longtemps de la sécheresse et le Sud-Ouest, on le sait, est en situation sanitaire de post-incendie après les méga-feux de l'été 2022. Les pins maritimes qui n'ont pas péri dans les flammes ont été très fortement affaiblis et sont désormais attaqués par le scolyte.

Cette dynamique de dépérissement inquiète le département Recherche, développement et innovation à l'ONF. La généticienne Brigitte Musch constate que « *d'année en année, c'est de pire en pire* ». Mais le pire serait de ne rien faire et les chercheurs œuvrent au quotidien pour préparer une forêt plus résistante au climat de demain. Ils étudient notamment les patrimoines génétiques de certaines essences comme celui du chêne sessile qui serait déjà en train d'évoluer et d'apprendre à se défendre aux conditions climatiques actuelles.

Quels sont les signes qui montrent ces dépérissements ?

Plusieurs indices permettent d'attester qu'un arbre est dépérissant comme le **déficit foliaire** (la perte de feuilles), les **arbres morts sur pied** ou la **mortalité des branches dans les houppiers** (ensemble branches, feuilles, rameaux). Pour le Département santé des forêts, il est admis qu'un peuplement est dépérissant lorsque 20% des arbres portent plus de 50% de branches mortes dans la partie haute du houppier.



©Nathalie Petrel / ONF



Une forêt dépérissant capte moins de carbone

Les forêts françaises riches de leur **multifonctionnalité** remplissent un rôle primordial à la survie de l'homme et à l'équilibre planétaire. Grâce à la réalisation de la photosynthèse, elles capturent le **carbone** qu'elles capturent tant dans leur tronc que dans le sol.

On considère aujourd'hui que la forêt française séquestre **9% des émissions nationales de gaz à effet de serre** : la lutte contre le réchauffement climatique ne saurait donc se concevoir sans la forêt.

Mais une forêt en mauvaise santé voit nécessairement sa fonctionnalité de photosynthèse entravée et son rôle de puits de carbone mis à mal. Albert Maillet, directeur forêts et risques naturels à l'ONF, parle des dépérissements en forêt française comme « *d'un problème d'ampleur qui dure* ». Il indique qu'en dix ans, la **capacité de la forêt française à absorber du carbone a été divisée par deux**. Sans oublier que les impacts du réchauffement climatique affectent aussi directement la biodiversité forestière.

Prendre conscience que la forêt va mal et que le travail des forestiers est plus que jamais indispensable face à l'urgence écologique et au défi climatique est nécessaire. Les forestiers ne travaillent pas seuls. Acteurs de la forêt publique et la forêt privée, chercheurs, élus, acteurs économiques, citoyens... .

Partout dans les territoires, grâce au soutien de l'Etat qui a débloqué des moyens financiers inédits dans le cadre du plan France relance et France 2030, des actions sont menées pour adapter les forêts et favoriser leur résilience. Les leviers sont nombreux ; parmi eux : la « **Forêt mosaïque** ». Ce nouveau concept a notamment pour objectif de renforcer la diversification des essences par des expérimentations menées sur l'ensemble du territoire et de varier les modes de sylviculture. Une promesse d'espoir pour la forêt de demain.

Article : Office National des Forêts